



Rapport d'activité du SIRR

Année 2024

Sommaire

PRESENTATION DU SYNDICAT.....	2
ADMINISTRATION GENERALE	3
PERSONNEL	3
INDICATEURS FINANCIERS.....	3
Budget M49 "Assainissement"	3
Travaux entrepris pour la reconstruction de la station en 2024.....	6
Subventions.....	6
INDICATEURS TECHNIQUES	7
Rendement épuratoire de la station	9
Études et travaux réalisés en 2024	10
Traitement des boues de la station	12

PRESENTATION DU SYNDICAT

Le Syndicat Intercommunal de la Région de RAMBOUILLET est un syndicat à vocation unique ayant réduit ses compétences qui portent maintenant sur la station d'épuration exclusivement.

La STEP concerne 3 communes : Gazeran, Rambouillet et Vieille Église en Yvelines.



La loi NOTRe (Nouvelle Organisation du territoire de la République) du 7 août 2015 a modifié le Code général des collectivités territoriales et stipule que l'article L5219-5-1 est dès lors rédigé comme suit :

L'établissement public territorial en lieu et place de ses communes membres, exerce de plein droit les compétences en matière de :

- Politique de la Ville,
- Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt territorial,
- Assainissement et eau,
- Gestion des déchets ménagers et assimilés,
- Action sociale d'intérêt territorial.

Finalement, suite à différentes étapes juridiques qui ont repoussé l'absorption du SIRR par la CART, par délibération du 7 septembre 2020, le conseil communautaire de RT s'est prononcé favorablement sur le principe d'une délégation de compétences assainissement (traitement des eaux usées avec le SIRR) pour un délai d'un an, prorogeable (par tacite reconduction jusqu'au 1^{er} octobre 2025 maximum).

Par ailleurs, l'article 14-IV de la loi Engagement et Proximité prévoit que dans le délai d'un an, une convention de délégation doit être conclue entre la communauté et le syndicat pour lui permettre de continuer à intervenir.

La convention a été signée le 2 septembre 2021.

Dans l'intérêt d'une bonne gestion du service public de traitement des eaux usées, sur le territoire des communes Gazeran, Rambouillet et Vieille-Eglise-en-Yvelines, et afin de garantir dans les meilleures conditions la continuité de celui-ci, la convention a confié au SIRR le soin d'assurer un certain nombre de missions pour le compte et sous la responsabilité de la CART sur le périmètre des 3 communes.

Le SIRR assure ainsi la gestion opérationnelle du service traitement avec notamment une mission de contrôle et surveillance de l'exploitation contractuelle actuelle d'une part, le suivi de la mise en œuvre du contrat de conception-réalisation-exploitation. Le SIRR agit ainsi en maître d'ouvrage délégué pour le compte de la CART sur le projet de nouvelle station.

ADMINISTRATION GENERALE

Le Comité Syndical s'est réuni 4 fois en 2024 et 6 délibérations ont été prises.

Le Président a pris 3 décisions en 2024, toutes ont été présentées en Comité syndical.

PERSONNEL

Les effectifs n'ont pas varié en 2024. Ainsi, le personnel est composé d'un titulaire, le Directeur, et d'un ingénieur contractuel.

INDICATEURS FINANCIERS

Le Syndicat Intercommunal de la Région de RAMBOUILLET est géré depuis le 1^{er} janvier 2017 par une seule instruction budgétaire, la M49 relative à l'assainissement.

Budget M49 "Assainissement"

Le SIRR assure le paiement des factures de fonctionnement du Syndicat ainsi que les dépenses d'investissement concernant les travaux de la nouvelle STEP. Ces dépenses sont remboursées par la CART.

L'exercice se solde par les résultats suivants :

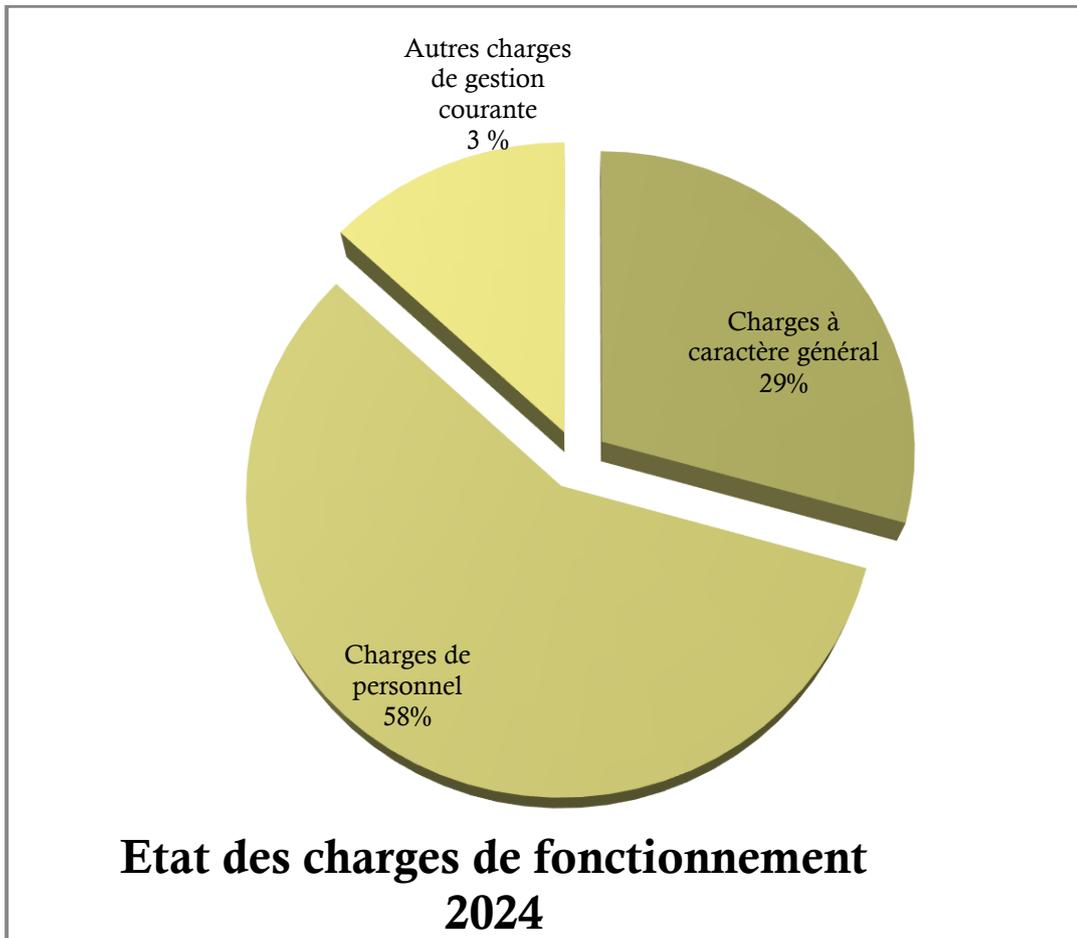
SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses	272 012,01 €
Recettes	347 637,33 €
RESULTAT de CLOTURE – Exercice 2024	75 625,32 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses	254 475,72 €
Recettes	254 475,72 €
RESULTAT de CLOTURE – Exercice 2024	0,00 €

Le graphique, ci-après, fait apparaître la ventilation des différents postes des dépenses de fonctionnement.



Les dépenses en 2024 sont assez atypiques. En effet, dans le cadre des échanges entre le groupement d'entreprises, le SIRR et RT en vue de la réception de la station, les factures concernant l'exploitation n'ont pas été adressées, dans l'attente d'un accord. C'est pourquoi, au titre de l'année 2024, les dépenses de fonctionnement sont majoritairement des dépenses de personnel.

Il est à rappeler que les services publics d'eau et d'assainissement constituent des services publics à caractère industriel et commercial et sont soumis à un régime juridique mixte, associant des règles de droit public et des règles de droit privé.

En outre, ils sont soumis à l'obligation d'autonomie budgétaire (articles L.2224-1 et 2 du CGCT). Le budget est tenu selon les règles de l'instruction budgétaire et comptable M4 (nomenclature M49 pour les services d'eau et d'assainissement).

La principale recette de fonctionnement est la taxe d'assainissement qui a été fixée à 2,59 € HT / m³ (soit 2,849€ TTC) au titre de l'année 2024 par le Conseil communautaire de Rambouillet Territoires, sur préconisation du comité du SIRR. Cette taxe est perçue par RT.

Les recettes de fonctionnement du SIRR :

Le SIRR, pendant l'année 2024, a cependant perçu une recette exceptionnelle :

- Les remboursements de fluides du chantier : 75 625,32 €TTC.

Cette somme sera reversée à RT en 2025.

Les dépenses d'investissement sont détaillées dans le tableau suivant.

Travaux entrepris pour la reconstruction de la station en 2024

ETUDES	Entreprise	Montant total du contrat HT (hors révision)	Mandaté en 2024 (révision incluse)	SOLDE
AMO Tranches fermes et conditionnelles (avenants inclus)	HYDRATEC	296 434,50 €	3 777,50 €	11 096,14 €
Mission de contrôle technique	QUALICONSULT	90 326,90 €	33 206,90 €	0,00 €
Coordination SPS	BECS	35 222,20 €	1 008,42 €	0,00 €
Mission G4	ESIRIS	31 900,00 €	0,00 €	13 700,00 €
Etudes préalables – phase 1 du marché de reconstruction	Groupement OTV	1 395 820,00 €	0,00 €	11 780,00 €
Travaux – Phase 2 du marché	Groupement OTV	29 031 026,06 €	0,00 €	614 699,95 €
TOTAL		30 880 729,66 €	37 992,82 €	

Le solde des travaux, incluant les études, est de 651 276,09 € HT, hors révision.

De plus, la méthanisation et l'injection de gaz dans le réseau ont été effectués en janvier 2024. Aussi, le SIRR a mandaté le coût du raccordement au réseau pour un montant de 80 964,80 € HT.

Enfin, comme cela est réalisé régulièrement, un curage de la lagune a été lancée en 2024 pour 96 500,00 € HT.

Subventions

Le versement des subventions est effectué auprès de la CART.

Le solde des différents contrats d'aide financière est le suivant :

- Agence de l'Eau (Ces sommes seront versées après réception des travaux) :
 - pour la convention relative aux études : 68 571,00 €
 - pour la convention relative aux travaux : 903 680,00 €
 - pour le toit végétalisé : 5 040,00 €.

- Conseil Régional : 200 400,00 €

Ces sommes seront versées à réception des travaux en 2025.

POINTS MARQUANTS DE L'ANNEE 2024

Dans le cadre du contentieux européen concernant les stations d'épuration françaises qui ne sont pas conformes à la réglementation, notamment en termes de rejet, la Sous-préfecture organise des comités de pilotage réguliers afin de suivre l'évolution des résultats de la station de Gazeran et du réseau d'assainissement.

Ces « COPIL » se sont tenus en 2024 le 30 janvier et le 27 juin, en présence du Sous-préfet, des services de l'Etat (DDT, ...), Rambouillet Territoires, le SIRR, l'Agence de l'Eau, le SMDVA, le Domaine national de Chambord, le Centre des Monuments Historiques, entre autres.

A l'occasion de ces réunions, un point sur l'avancée de la procédure du contentieux européen est présenté. Les résultats de rejet de la nouvelle station sont étudiés et commentés, ainsi que les quantités d'eau traitées, les quantités by passées, ... Un bilan du suivi réglementaire est dressé.

Un point sur le schéma d'assainissement et l'avancée des travaux en découlant est également abordé, ainsi que le projet de renaturation de la Guéville porté par le SMDVA.

Enfin, une partie est consacrée à la remise en état de la parcelle F240, où sont situés les anciens pré traitements et le collecteur.

Au vu du travail réalisé des différentes instances, la station de Gazeran est en bonne voie pour sortir du contentieux européen.

Par ailleurs, suite à une pollution de la Guéville constatée par l'Agence Française pour la Biodiversité le 18 mai 2018, le Président du SIRR a été poursuivi devant le tribunal correctionnel de Versailles. Le SIRR a été condamné en première instance et a fait appel.

L'audience au tribunal d'appel s'est tenue le 24 octobre 2024 et le délibéré a été fixé le 11 décembre.

Le SIRR a définitivement été relaxé pour ce dossier.

INDICATEURS TECHNIQUES

STATION D'EPURATION



L'année 2024 a été la première année complète d'exploitation de la nouvelle STEP par VEOLIA EAU, membre du groupement, y compris la partie méthanisation avec l'injection du biométhane dans le réseau GRDF dès le 16 janvier 2024.

En 2024, 3 175 463 m³ d'effluents ont été comptabilisés en entrée de station et 3 098 895 m³ ont été traités.

Le nombre de jours de déversements (by-pass en tête de station) a été de 40 pour un volume total annuel de 76 568 m³.

Ainsi, une moyenne de 8 467 m³/jour a été traitée en station. Le débit maximum traité sur la station au cours de l'année 2024 est de 17 397 m³/jour le 19 octobre 2024.

Le tableau ci-dessous décrit l'évolution de la charge entrante dans la station de traitement :

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Volumes moyens entrants (m ³ /j)	5 848	6 020	6 547	6 134	6 387	8 467
Volumes moyens déversés (m ³ /j)	1 475	1 871	1 680	993	406	209
Capacité hydraulique de la station (m ³ /j)	10 800	10 800	10 800	10 800	24 100	24 100
Charge DBO ₅ entrante moyenne (kg/jour)	1 238	1 060	1 166	1 439	1 135	1 057
Capacité épuratoire de la station (kg de DBO ₅ /jour)	2 779	2 779	2 779	2 779	2 580	2 580

Rendement épuratoire de la station

Le rendement épuratoire de la station est l'indicateur représentatif de l'abattement de la charge polluante entre l'entrée et la sortie de la station d'épuration.

Le tableau suivant décrit la qualité des rejets et le rendement épuratoire du système de traitement de la nouvelle STEP en 2024, suivant l'Arrêté Préfectoral définitif de 2018 :

Nouvelle step	DCO	DBO ₅	MES	NTK	NGL	Pt
Nombre de bilans réalisés	52	27	52	26	26	27
Charge moyenne entrante (kg/j)	3 746	1 057	1 854	362	370	49
Charge moyenne sortante (kg/j)	477	79	200	47	82	7,3
Prescription de rejet (kg/j)	504	101	168	84	168	10/13
Rendement moyen annuel (%)	92	97	85	91	81	86,5
Rendement minimal par bilan (%)	90	95	95	80	75	85
Concentration moyenne de sortie (mg/l)	33	3,7	9,9	3,4	7,5	0,63
Concentration maximale de rejet (mg/l)	30	6	10	5	10	0,6/0,8

Les rendements moyens annuels ou les concentrations moyennes annuelles sont conformes aux seuils prescrits par l'Arrêté Préfectoral de 2018.

En conséquence, la nouvelle STEP est déclarée conforme pour l'année 2024.

Études et travaux réalisés en 2024

- Marché d'AMO pour les travaux de la nouvelle STEP

Étant donné l'ampleur des travaux nécessaires à la construction de la nouvelle station d'épuration de la Guéville, un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été lancé en septembre 2015. C'est la société HYDRATEC qui a été retenue par le SIRR en décembre 2015.

Concernant les prestations d'HYDRATEC :

- l'année 2016 a été consacrée aux diagnostics et à l'établissement du cahier des charges pour consultation des entreprises (tranche ferme du contrat),
- l'année 2017 a été consacrée au dépouillement des offres reçues et à la désignation du candidat retenu (tranche conditionnelle 1 du contrat),
- l'année 2018 a été consacrée au démarrage de la Tranche conditionnelle 2 du contrat :
 - . Mise au point du marché (janvier à mai)
 - . Signature du marché et émission de l'OS de démarrage (juin)
 - . Suivi de la Tranche 1 – Etudes (juillet à décembre)
- Les années suivantes (2019 et +) sont celles de l'assistance au suivi des travaux qui ont démarré fin février 2019 (visites et réunions de chantier, visas des documents d'exécution, avis sur situations mensuelles du groupement constructeur).
- En 2024, les missions concernent l'accompagnement à la réception de l'équipement.

- Marché de reconstruction de la STEP

Après la réalisation de la Tranche 1 « Etudes » de juillet à décembre 2018, les prestations suivantes ont été réalisées par le groupement constructeur :

- **l'année 2019** a été celle du démarrage des travaux (fin février), de la réalisation du rideau de palplanches avec tirants d'ancrage puis d'un arrêt de chantier de juin à décembre pour cause de perméabilité des sols plus importante que celle qui découlait de la campagne géotechnique. Un bouchon d'étanchéité ancré par micropieux s'est avéré nécessaire sous le radier du bassin d'orage.

- **l'année 2020** a été celle de la reprise des travaux avec la réalisation de la paroi moulée du bassin d'orage en janvier et février, de l'interruption des travaux lors du 1^{er} confinement dû au Covid19 du 17 mars au 11 mai, de la réalisation du bouchon d'étanchéité ancré du bassin d'orage, et de la mise en place du rabattement de nappe permettant le terrassement général de la nouvelle STEP.
- **l'année 2021** a vu les réalisations suivantes :
 - radier et couverture du bassin d'orage
 - sous-sol et rez-de-chaussée du bâtiment technique surplombant le bassin d'orage
 - les 3 bassins biologiques SBR
 - pose des équipements du digesteur et construction du local pompage.
- **l'année 2022** a vu les réalisations suivantes :
 - fin de construction du bâtiment technique surplombant le bassin d'orage et du bâtiment administratif,
 - installation partielle des équipements de la file eau,
 - câblages partiels des équipements depuis les armoires électriques,
 - réalisation des travaux extérieurs (bardage bois et gabions en façades, VRD, clôture et portail d'entrée, espaces verts)
- **l'année 2023** a vu les réalisations suivantes :
 - fin des pré-requis (électricité, automatismes, sécurité) de janvier à mars pour le démarrage de la mise en service de la file eau
 - mise en service de mars à décembre 2023 (mise au point, mise en régime, période d'observation)
 - pour la partie méthanisation, fin des travaux et montage des équipements, installation du poste d'injection par GRDF, essais préalables à la production de biométhane avec GRDF.
 - prolongation de la période d'observation depuis septembre 2023 du fait d'une réception des travaux décalée.



- **l'année 2024** a vu la fin des travaux avec le raccordement au réseau GRDF et l'injection du méthane effective dès le 16 janvier.

Traitement des boues de la station

Pour l'année 2024, le volume de boues brutes issues du traitement des eaux usées a été de 56 242 m³ soit 614 t de MS (matières sèches).

Ces boues brutes ont été envoyées dans le digesteur afin de produire du biogaz, puis du biométhane : 79 453 Nm³ soit 844 988 kWhPCS.

Après cette méthanisation, les boues brutes ont perdu 30% environ de leur volume, soit un volume restant de boues digérées de 40 000 m³ renvoyées en centrifugation pour y être déshydratées.

La quantité finale de boues déshydratées puis évacuées a été de 1 149 tonnes correspondant à 298 t de MS, soit une siccité de 26%.

Ces boues ont été acheminées en totalité sur le centre de compostage de DROUAIS COMPOST, commune du Boulay-Thierry (28).

Les analyses réalisées sur ces boues montrent leur conformité au regard de la réglementation en vigueur (éléments-traces métalliques et composés traces organiques) pour permettre leur valorisation agronomique.



Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'intégralité du Rapport Annuel du Délégué et du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de traitement des eaux usées sont présentés en Comité syndical. Ils sont consultables aux services administratifs du SIRR.



Syndicat Intercommunal de la Région de Rambouillet

22, rue Gustave Eiffel
78120 RAMBOUILLET

Juin 2024

<http://www.sirr.fr>

SIRR
SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE LA RÉGION DE RAMBOUILLET